



APPEL À CANDIDATURE

Post-doctorant.e juriste

Risque Requin à La Réunion

(régime juridique des ZONEX)



CONTEXTE

L'accroissement des attaques de requins sur la côte Ouest de La Réunion, à partir de 2011, a finalement conduit le Préfet, en 2013, à interdire la pratique de la baignade et des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues dans la bande maritime littorale des 300 mètres.

Cette interdiction préfectorale a une portée quasiment générale et absolue. En effet, elle n'est inapplicable que dans les « lagons » (difficilement accessibles aux requins des deux espèces – tigre et surtout bouledogue – connues pour être à l'origine des attaques à La Réunion, quelques incursions étant toutefois recensées), ainsi que dans les zones délimitées par arrêté municipal pris sur le fondement de l'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales, qui peuvent être gérées par des personnes privées telles que les acteurs locaux du surf – Ligue Réunionnaise de Surf, clubs de surfs (plusieurs zones d'étendue et de praticabilité très limitées ont été ainsi instituées, par les maires de Saint-Paul, de Trois-Bassins et de L'Étang-Salé).

Des plus contraignantes qui soient de par sa nature et sa portée, cette interdiction trouve sa justification de principe dans le fait que le risque requin réunionnais a été caractérisé et qualifié par le Conseil d'État de risque mortel « *exceptionnel* », dans une ordonnance de référé-liberté dite « *Commune de Saint-Leu* » du 13 août 2013 (n° 370.902) systématiquement visée

par les arrêtés préfectoraux renouvelant la mesure. Les raisons de son maintien tiennent en particulier : d'une part, à l'exigence de validation scientifique et technique des dispositifs susceptibles de déploiement en vue de réduire le risque requin pour les usagers de la mer (sur laquelle s'appuient régulièrement les juridictions administratives dans le cadre des contentieux liés à ce risque) ; d'autre part, à l'importance corrélative des difficultés rencontrées pour l'évaluer et le réduire à un niveau assurément supportable par les pratiquants des activités en cause – voir en particulier sur ce point Olivier DUPÉRE, « L'évaluation du risque requin et la détermination des orientations de sa gestion. Perspectives judiciaires franco-mauriciennes », *R.J.O.I.*, 2019 (https://www.rjoi.fr/docannexe/file/7648/1_le_risque_requin_dupere.pdf).

En raison notamment de l'impact déstabilisateur du risque requin pour une petite économie insulaire dont l'une des voies de développement repose sur le tourisme national et international, les acteurs publics concernés (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, plusieurs communes de l'Ouest de l'île et Université de La Réunion) ont créé une structure chargée de définir et de mettre en œuvre une stratégie réunionnaise de réduction de ce risque. Cette structure se trouve donc en première ligne face au défi scientifique et technique relatif à l'évaluation et à la réduction du risque requin.

Prenant depuis peu la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé *Centre Sécurité Requin – La Réunion* (CSR), la structure en question a jusqu'à présent concentré son activité autour de deux principaux axes : le développement et la diffusion des connaissances scientifiques relatives à la physiologie et au comportement des requins tigres et bouledogues ; la conception, l'expérimentation, et/ou l'exploitation des dispositifs techniques susceptibles de réduire l'aléa requin (ex : pêche préventive) et l'exposition des pratiquants à ce dernier (ex : tests comparatifs des différents dispositifs répulsifs disponibles sur le marché). Elle recherche systématiquement à ce titre la validation des résultats obtenus à ce titre par la publication d'articles scientifiques dans les meilleures des revues internationales les plus pertinentes.

Les différentes avancées accomplies dans ces domaines par le CSR, ainsi que l'évolution de sa forme juridique, le mettent aujourd'hui en mesure d'accompagner la mise en place, sur le fondement d'arrêtés municipaux qui seraient pris sur la base de l'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales, de nouvelles zones d'expérimentation opérationnelle (ZONEX). Ces avancées permettent effectivement d'envisager de plus larges possibilités d'adaptation des caractéristiques de chaque zone à celles des différents sites, ces dernières étant

très variables. Si l'objectif immédiat est de réduire le champ d'application de l'interdiction préfectorale de la baignade et des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues, l'objectif à long terme est, à force d'expérimentations, d'ajustements et d'évolutions des ZONEX, de mettre sur pied un système de gestion du risque requin reposant sur une évaluation fine du niveau de risque et une adaptation au plus juste par conséquent des aménagements pertinents ainsi que des limitations apportées à la libre pratique des sports et loisirs de nature concernés.

BESOINS

Dans l'une comme dans l'autre de ces perspectives, il est indispensable que les responsabilités (au sens large du terme) de chaque partie prenante d'une ZONEX (État, collectivités territoriales, GIP-CSR, fédérations sportives, clubs de surf, simples usagers de la mer...) soient identifiées de la manière la plus précise possible sur le terrain juridique. Et ce, malgré les difficultés liées au caractère inédit du risque requin du point de vue de l'ordre juridique français, aux incertitudes inhérentes à l'évaluation de ce risque d'un point de vue général et aux très grandes spécificités de la situation réunionnaise.

Le travail effectué servira de support à la conception et à la mise en œuvre des futurs arrêtés municipaux ayant pour objet d'instituer une ZONEX et d'en définir le régime juridique. Il devra, le cas échéant, conduire à déterminer les adaptations législatives et/ou réglementaires qui seraient pertinentes en vue d'une réduction effective du risque requin réunionnais.

Les champs concernés par la recherche juridique à mener sont notamment les suivants, les questions de responsabilité évoquées au point 6 devant être traitées pour l'ensemble des domaines pertinents (points 1 à 5 et éventuellement autres) :

1. Eaux territoriales et domaine public maritime
2. Police administrative – droit de l'environnement – droit du sport
3. Droit de l'expertise scientifique et technique
4. Droit de l'aménagement du territoire – droit de l'urbanisme – planification des espaces maritimes

5. Commande publique et aides d'État
6. Droit des responsabilités administrative, civile, pénale/ droit des assurances

La recherche juridique devra être menée en prenant en considération l'ensemble des données extra-juridiques pertinentes, auxquelles la personne recrutée aura accès en travaillant en étroit rapport avec les membres du GIP-CSR.

PROFIL RECHERCHÉ

- Doctorat en droit et autres activités juridiques dans l'un ou plusieurs des domaines identifiés ci-dessus, incluant une ou plusieurs expériences dans le champ du droit des responsabilités administrative, civile, pénale et/ou du droit des assurances (point 6 évoqué ci-dessus)
- Aptitude à s'intéresser aux aspects extra-juridiques du risque requin et à les intégrer à la réflexion juridique
- Exigences professionnelles courantes (rigueur, ponctualité, aptitude au travail en équipe, sens de l'écoute et de l'initiative, *etc.*)
- Maîtrise de la langue anglaise

CONDITIONS D'EXERCICE

STATUT

La durée du contrat est d'un an, **éventuellement** renouvelable en fonction des possibilités de financement alors disponibles et des caractéristiques des recherches juridiques que le CRJ et le GIP-CSR jugeront nécessaires après celles effectuées sur les ZONEX.

La personne retenue aura le grade d'ingénieur territorial, et sera recrutée par le GIP-CSR (2708,52 euros bruts mensuels). Elle sera rattachée de droit au Centre de Recherche Juridique de l'Université de La Réunion.

La personne recrutée travaillera sous la direction conjointe de l'enseignant-chercheur désigné par la direction du Centre de Recherche Juridique de l'Université de La Réunion, et du responsable scientifique du GIP-CSR désigné par son directeur, et dans les conditions matérielles déterminées par la convention conclue à cet effet entre l'Université de La Réunion et le GIP-CSR.

Les résultats de la recherche juridique effectuée devront faire l'objet d'un rapport terminal destiné au CRJ et au GIP-CSR. L'auteur devra viser la publication scientifique de ces résultats *in fine* (après *reviewing* par un comité de lecture comprenant des juristes compétents dans le domaine traité), suivant des modalités à déterminer en concertation avec le CRJ et le GIP-CSR.

LOGISTIQUE

Dans l'hypothèse où la personne recrutée n'aurait pas son domicile à La Réunion, un billet d'avion aller-retour sera pris en charge par le GIP-CSR.

La résidence à l'île de La Réunion est impérative pendant l'accomplissement des fonctions. *Aucune dérogation ne sera accordée pour convenance personnelle, ni aucun manquement toléré.*

La personne recrutée aura à sa disposition un poste de travail équipé (PC, imprimante, etc.) au sein des locaux de la Faculté de Droit et d'Économie situés à Saint-Denis (campus du Moufia). Elle devra se rendre dans les locaux du Centre Sécurité Requin, situés à Saint-Leu (25 F, avenue des Artisans, ZA Pointe des Châteaux), aussi souvent que ses fonctions l'exigent.

La personne recrutée devra pouvoir se déplacer sur l'île par ses propres moyens. La détention d'un permis A ou B, ainsi que la possession d'un moyen de locomotion personnel (auto/moto), sont fortement recommandées.

RECRUTEMENT

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 14 mars 2021 (les dossiers devront être adressés au plus tard à la fin de ce jour, heure réunionnaise).

Les dossiers de candidature complets doivent être envoyés, par voie électronique uniquement, aux deux adresses suivantes par un seul courriel :

- olivier.dupere@univ-reunion.fr
- willy.cail@securite-requin.re

Le dossier de candidature **devra impérativement comporter les quatre premiers éléments suivants**, et pourra comprendre – à titre facultatif, donc – des documents relevant du cinquième et dernier point :

- une copie du diplôme de doctorat en droit (ou, à défaut, une attestation de soutenance de la thèse) ;
- un CV détaillé, auquel sera jointe une présentation synthétique de l'objet, de la méthodologie et des résultats des travaux scientifiques déjà réalisés (d'une longueur maximale de vingt pages) ;
- une lettre de motivation ;
- un engagement sur l'honneur à résider à La Réunion pendant toute la durée de l'accomplissement des fonctions, dans l'hypothèse où la candidature serait retenue ;
- toute pièce supplémentaire qui serait jugée utile au soutien de la candidature (ex : lettre de recommandation, CAPA, etc...), dans la limite de trois documents et sans que le volume total de pièces complémentaires excède six pages.

Un jury composé de membres du Centre de Recherche Juridique de l'Université de La Réunion sélectionnera (dans le courant du mois de mars 2021), parmi les dossiers recevables et au vu de l'expérience juridique dont ceux-ci font état, les candidatures retenues pour un entretien de recrutement.

Les personnes retenues pour l'entretien de recrutement se verront adresser, avec leur convocation à celui-ci, un dossier destiné à le préparer. Ce dossier comportera :

- une partie juridique, comprenant un ensemble d'éléments juridiques de base relatifs au risque requin à La Réunion (actes réglementaires, jurisprudence, *etc.*) ;
- une partie extra-juridique, comprenant une série de données biologiques, médico-légales, géographiques, sociologiques, historiques liées au risque requin.

Les personnes retenues pour l'entretien de recrutement seront auditionnées (vers la mi-avril 2021), en présentiel ou en visioconférence en fonction des possibilités du moment et de leur choix, par un jury comprenant notamment des membres du Centre de Recherche Juridique de l'Université de La Réunion et du GIP-CSR.

Chaque audition se déroulera de la manière suivante :

- une présentation de sa candidature par la personne auditionnée (5 minutes maximum) rappelant brièvement son parcours et expériences, soulignant les points forts et faibles de son dossier au regard des besoins et du profil détaillés dans la fiche de poste, et indiquant de quelle manière elle compterait s'appuyer sur ses points forts et améliorer ses points faibles en vue de la réalisation des travaux demandés ;
- une série de questions, portant sur la partie juridique du dossier transmis aux personnes retenues pour l'entretien, principalement destinées à évaluer ses capacités d'analyse juridique dans le contexte d'un problème très spécifique présentant de forts enjeux sociétaux (5-10 minutes) ;
- une discussion (5-10 minutes), basée sur la partie extra-juridique dudit dossier, destinée à apprécier la culture générale de chaque candidat en matière de risque requin, ainsi que sa capacité à travailler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (chaque candidat devra répondre aux questions en employant la langue – français ou anglais – dans laquelle elle lui sera posée, étant entendu qu'au moins deux questions seront posées en anglais).

À l'issue des auditions et des délibérations consécutives, le jury décidera des candidats à classer et de leur classement par ordre de mérite le cas échéant. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La prise de poste (formalités administratives, présentation du CRJ puis du GIP-CSR) se fera *au plus tôt*, suivant ce que permettent la situation de la personne retenue et les éventuelles contraintes sanitaires (au moment de la diffusion de la fiche de poste, une semaine est fortement recommandée d'un point de vue général par le Préfet de l'île de La Réunion, et systématiquement exigée par les administrations publiques de l'île à l'égard de leurs agents qui y arrivent ou y reviennent).
